

Cahier des clauses administratives particulières

Consultation lancée pour la passation d'un marché référencée **2019KR-02**, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Personne publique contractante:

Dénomination : Lycée général et technologique François Philibert DESSAIGNES

Type d'acheteur public : Etat : Collectivité territoriale :

Adresse : BP 20719 - 41007 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 53 00 Télécopie : 02 54 55 53 21

Objet du marché : produits d'entretien et fournitures à usage unique

Personne détenant le pouvoir adjudicateur : le proviseur

Comptable assignataire des paiements: agent comptable LGT Dessaignes

ARTICLE I : OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée qui a pour objet **la fourniture de produits d'entretien et de fournitures à usage unique** au lycée Dessaignes à Blois pour l'année civile 2019. Le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2019 et pourra être renouvelé deux (2) fois au maximum pour un an. Dans tous les cas la durée totale du marché n'excédera pas trois (3) ans.

Le lycée est seul fondé à reconduire ou non le présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire, deux (2) mois au moins avant l'échéance.

Les quantités indiquées sont établies à titre indicatif.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- les tableaux des offres de prix signés sur lesquels figure le cachet de l'établissement
- le règlement de consultation
- les bons de commande au fur et à mesure de leur émission

Le C.C.A.T.P. est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement ; en cas de litige, il fait seul foi.

Tous les documents transmis sont rédigés en langue française.

Les tableaux de proposition de prix joints aux annexes du C.C.T.P. sont obligatoirement remplis.

ARTICLE 3. : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les commandes seront passées au moyen d'un bon de commande (téléphone, fax ou visite commerciale). Les dates de livraison sont fixées par le bon de commande.

Les jours et horaires de livraison sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 - UNIQUEMENT LE MATIN

L'adresse de livraison est la suivante :

**Entrée fournisseurs du lycée Dessaignes
Rue Dessaignes à Blois**

Le fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes à la commande, ainsi qu'aux règlements en vigueur dans l'union européenne.

Les produits commandés voyagent aux frais (franco de port), risques et périls du fournisseur.

Le transfert de propriété a lieu en nos magasins dès réception de la marchandise. La réception est validée après la phase de contrôle quantitatif et qualitatif obligatoirement et uniquement par la signature apposée sur le bon de livraison par la personne responsable du secteur d'approvisionnement.

Le titulaire du marché s'engage à prévenir le lycée des différents retards, ruptures et autres incidents pouvant perturber l'approvisionnement en appelant le numéro **02 54 55 53 00 poste 5468** ou en envoyant une télécopie au numéro **02 54 55 53 21**.

Si le produit commandé n'est pas disponible, le fournisseur s'engage à livrer à la demande du lycée un produit similaire ou de qualité supérieure au même prix.

Les irrégularités de livraison font l'objet d'une fiche de non-conformité. Tout produit défectueux est remplacé.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Le lycée Dessaignes se réserve le droit de résilier ou de suspendre le présent marché dans les cas suivants :

- non respect de la conformité des produits livrés aux normes sanitaires
- non-conformité des produits livrés par rapport aux produits proposés lors de la passation du marché
- impossibilité pour le titulaire du marché de procéder à la livraison des produits commandés
- impossibilité pour le lycée de donner suites au marché en cours pour des raisons de force majeure
- mesures sanitaires mises en place par les autorités responsables
- augmentation des prix retenus lors de la passation du marché lorsque ceux-ci étaient réputés fermes pendant la durée du marché

Cette résiliation ou suspension est effective à la date indiquée par le lycée par courrier recommandé sans droit à indemnisation.

ARTICLE 5 : PÉNALITÉS DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire du marché encourt par jour de retard des pénalités calculées au moyen de la formule :

PÉNALITÉ = (VALEUR COMMANDE * NOMBRE DE JOURS DE RETARD)/100

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement ces fournitures ainsi que tous frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport de marchandises jusqu'au lieu indiqué de livraison.

En outre, le titulaire s'engage à faire profiter le lycée des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES FACTURES

Les factures sont établies , pour chaque bon de livraison (Chaque bon de livraison correspondant à une seule commande), **en un original et deux copies** portant **obligatoirement**, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du fournisseur ;
- **le Relevé d'Identité Bancaire (version SEPA : IBAN + BIC obligatoire)** ;
- les références du marché ;
- **le numéro du bon de commande**
- la prestation et la période concernée ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

Les factures seront transmises obligatoirement par voie électronique via le portail <https://chorus-pro.gouv.fr/> pour toutes les entreprises à l'exclusion des micro-entreprises (moins de 10 salariés).

ARTICLE 8 : PAIEMENTS

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture dans la mesure où la réception des produits a été validée.

Le défaut de paiement dans ce délai global fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

ARTICLE 9 : ACOMPTE

Il n'est pas versé d'acompte au titulaire.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat valant acceptation

Des clauses du CCATP :

Nom, prénom du signataire :

Qualité du signataire :

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (cadre réservé, ne pas remplir)

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement pour les lots mentionnés
ci-dessous :*

Lot(s) n°

A Blois.....

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité**

Monsieur Jérôme LAUXIRE, Provisueur